

SD/LV/SB -2026/413/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP COMMERCIALES/  
443PAPETERIELAVIGNE25RUE TUPINERIE(FESTIVALBD).DOCX

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 5 mai 2026 par la PAPETERIE LAVIGNE, représentée par Madame Isabelle LAVIGNE, domiciliée à MONTBRISON (42600), 25 rue Tupinerie, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'organisation d'un « festival BD » avec les éditions Jarjilles par la mise en place d'un stand sur l'espace public à hauteur du commerce situé à l'adresse précitée, le 13 juin 2026 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

#### ARRETE :

ARTICLE 1 : La PAPETERIE LAVIGNE sera autorisée à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

#### ARTICLE 2 : RUE TUPINERIE – A HAUTEUR DU N°25

##### 2-1 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les deux (2) emplacements de stationnement situé devant l'immeuble précité.
- La PAPETERIE LAVIGNE sera autorisée à utiliser ces emplacements de stationnement pour la mise en place d'un stand agrémenté d'une structure toile style vit'abri.
- Aucune fixation ne devra être effectuée dans le sol.
- La circulation piétonne sera maintenue sur le trottoir.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Tous les déchets produits au cours de l'évènement devront être évacués par l'organisateur.

##### 2-2 CIRCULATION

- Elle devra être maintenue dans la rue.

#### ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALETIQUE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place pour information aux usagers du domaine public au minimum 48 heures auparavant.



#### ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le SAMEDI 13 JUIN 2026 dans la continuité du marché hebdomadaire jusqu'à la fermeture du commerce et au plus tard à 19 heures.
- La PAPETERIE LAVIGNE veillera au respect de la tranquillité des riverains en termes de nuisances sonores.
- Aucune diffusion (musique ou autre) ne sera autorisée à l'extérieur dans le cadre de cette animation.

#### ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur, soit 2,35/m<sup>2</sup>/jour (activités commerciales exceptionnelles).

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- PAPETERIE LAVIGNE / Isabelle Lavigne - [direction@lavigne-montbrison.com](mailto:direction@lavigne-montbrison.com),
- LFa / 0M-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 3 juin 2026  
Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Adjoint délégué